

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SORBO OCAGNANO

Retrait de Permis de construire

Délivré par le maire au nom de la commune

Dossier n° : PC02B28625N0006

Service urbanisme de COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA
CASINCA

Description de la demande :
Permis de construire
Déposé le : 13/05/2025
Affiché en mairie le : 13/05/2025

20213 SORBOCAGNANO

Tél. :
Courriel : mairie.sorbo.ocagnano@orange.fr

Demandeur :
GL BRANCALE
GIANNUZZI PANTALEA
ROUTE DE L AEROPORT
Lieu-dit PIETRABIU
20290 LUCCIANA

Arrêté portant la référence N°
Transmis au préfet le

Adresse du terrain :

Lieu-dit QUERCIOLO
20213 SORBO OCAGNANO

Parcelle(s) :
A1504

Surface de plancher :
122.76 m²

Objet de la demande :
REALISATION D UNE MAISON INDIVIDUELLE

Le Maire de SORBO-OCAGNANO

Vu la demande de Permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) adopté le 2 octobre 2015 ;
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 10 décembre 2024,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse en date du 23/09/2025 demandant le retrait du permis susvisé;

Considérant que l'article R431.2 du Code de l'Urbanisme qui précise que les personnes morales doivent avoir recours à un architecte;

Considérant que votre demande de permis ne comporte pas cet élément.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le permis de construire accordé le 23/07/2025 est retiré.

Le 06/10/2025
Le maire

